



Commission des solidarités

443 - Allocation personnalisée d'autonomie pour les personnes âgées

Propositions financières Budget Primitif 2013

Rapport n° CG/2012/145

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'adoption des crédits correspondants pour 2013. L'allocation personnalisée d'autonomie est destinée aux personnes âgées présentant un certain degré de dépendance. A domicile, elle permet de prendre en charge les aides nécessaires au maintien des bénéficiaires dans leur cadre de vie habituel. Par ailleurs, le dispositif APA prévoit dans son volet facultatif que cette prestation puisse être affectée à la couverture de frais d'hébergement temporaire et de dépenses d'aides techniques et d'adaptation du logement. En établissement, cette prestation permet de financer une partie du tarif dépendance en vigueur dans la structure d'accueil. La croissance des crédits sur cet axe est de 1%.

Ventilation des propositions de crédits par Pôles et Directions

Libellé Pôle	Libellé Direction	Projet Budget Primitif 2013
PAP	Direction de l'Autonomie	85 042 000 €
	TOTAL	85 042 000 €

4431 – Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile

1) APA versée à domicile

Les dépenses d'APA connaissent depuis la mise en œuvre du dispositif en 2002 une progression constante. Cependant, après la forte hausse constatée entre 2002 et 2004 (les dépenses d'APA à domicile ont doublé), on observe une croissance moins soutenue entre 2004 et 2006 (+28% d'augmentation) et nettement ralentie entre 2006 et 2008 (+9,6%). Enfin, de 2008 à 2010, les dépenses ont baissé de 1,3%.

Cependant, on comptabilise 12 772 bénéficiaires de l'APA à domicile au 30/06/2012 contre 11 960 au 30/06/2011, soit une augmentation de 6,8 % en un an, contre 3,5% observés sur la période annuelle précédente. L'évolution démographique prévue ainsi que l'augmentation des tarifs sont pris en compte dans le budget prévisionnel.

Par ailleurs, les crédits proposés incluent les frais de gestion et la rémunération du prestataire émetteur de chèques emploi service universels pour le paiement de l'APA dans le cadre de l'emploi direct.

2) APA à domicile – Aides ponctuelles

Les aides ponctuelles accordées aux bénéficiaires de l'APA constituent un dispositif facultatif mis en œuvre par le Conseil Général depuis le 1^{er} janvier 2004 visant à compléter

les prestations mensuelles attribuées pour le maintien à domicile. L'APA aide ponctuelle concerne exclusivement l'hébergement temporaire.

A ce titre, les aides ponctuelles sont accordées dans la limite d'une enveloppe calculée selon le degré de dépendance du demandeur, déduction faite de l'éventuel ticket modérateur laissé à la charge du bénéficiaire. Ce poste de dépenses est en constante augmentation depuis 2010 et corrélé au nombre de places d'hébergement temporaire disponibles.

4432 – Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement

La progression des crédits relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement est liée à :

- l'actualisation des coûts de fonctionnement des établissements
- l'incidence en année pleine des places créées en 2012
- la poursuite de la démarche qualité engagée à l'occasion du conventionnement des établissements pour personnes âgées dans le cadre de l'amélioration de la prise en charge des usagers.

4433 – Allocation Personnalisée d'Autonomie – Vacances des médecins

Ce budget est destiné aux médecins vacataires du Département chargés d'établir le degré de dépendance des personnes âgées dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile, dans un contexte de grande difficulté à recruter des médecins vacataires.

Récapitulatif des montants proposés par modes d'actions :

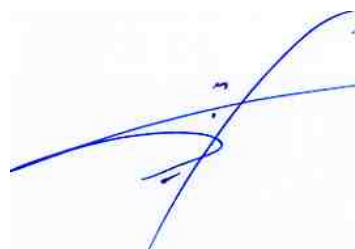
Code	Libellé Mode d'action	Crédits inscrits au BP précédent	Crédits proposés au BP
4431	Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile	48 987 000,00 €	48 400 000,00 €
4432	Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement	35 000 000,00 €	36 567 000,00 €
4433	Allocation Personnalisée d'Autonomie - Vacances des médecins	134 500,00 €	75 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission des solidarités, et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général approuve les dispositions du rapport traduites dans le budget primitif 2013.

Strasbourg, le 19/11/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL